

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

## OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un cycle et de ses équipements et accessoires par la société Cycles & Co (ci-après « le loueur ») au profit du client (ci-après « le locataire »).

## PRISE D'EFFET – RESPONSABILITÉ

La location prend effet au moment de la remise du matériel au locataire.

À compter de cette remise, le locataire assume la garde juridique et matérielle du matériel loué, sous son entière responsabilité, et supporte l'ensemble des risques liés à son utilisation, son transport, son stationnement et sa conservation.

Le contrat est valable uniquement pour la durée prévue.

Toute conservation du matériel au-delà de cette durée sans accord préalable du loueur entraîne la perte de toute garantie contractuelle et l'application de pénalités.

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état apparent de fonctionnement et conforme à l'usage prévu.

## TARIFS ET PAIEMENT

La totalité de la prestation est réglée avant le départ du matériel.

Les modes de paiement acceptés sont : carte bancaire, espèces et virement.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas de retour anticipé, quelle qu'en soit la cause.

## CONDITIONS PERSONNELLES DU LOCATAIRE

Le contrat est strictement personnel, non cessible et non transmissible.

Le locataire déclare être âgé d'au moins 18 ans, être apte physiquement à la pratique du vélo et ne présenter aucune contre-indication médicale.

Les mineurs demeurent sous l'entièvre responsabilité de leur représentant légal, lequel engage sa responsabilité civile et pénale pour tout dommage causé directement ou indirectement.

## UTILISATION DU MATERIEL

Le locataire s'engage à utiliser le matériel avec prudence, conformément au Code de la route, à la réglementation en vigueur et aux consignes du loueur.

Avant toute utilisation, le locataire doit procéder aux vérifications élémentaires du matériel (freins, pneus, selle, accessoires).

Le prêt, la sous-location, la modification ou le démontage du matériel sont strictement interdits.

Il est formellement interdit de circuler sur les plages, dans la mer, la vase ou toute zone interdite à la circulation des cycles.

Lors de chaque arrêt, le matériel doit être attaché à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

Capacité de charge : Le locataire s'engage à respecter la capacité de charge du vélo loué.

Le poids maximal autorisé, utilisateur et charge comprise, est de 120 kg, sauf indication contraire selon le modèle.

Tout dépassement engage la responsabilité exclusive du locataire et pourra entraîner la facturation des dommages causés.

## RESPONSABILITÉ – CASSE – VOL

Le locataire est seul responsable des dommages corporels et matériels qu'il subit ou cause à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Le loueur décline toute responsabilité en cas d'accident, chute ou dommage, même lors d'une utilisation normale du matériel.

Le matériel loué demeure assuré par le loueur dans le cadre de son activité professionnelle ; toutefois, cette assurance ne couvre pas les dommages, pertes ou vols imputables au locataire, lesquels restent à la charge de ce dernier.

Toute pièce détériorée, manquante ou rendue inutilisable sera facturée au locataire selon le tarif en vigueur ou la valeur de remplacement, déduction faite de la vétusté contractuelle.

En cas de vol ou de perte, le locataire devra en informer immédiatement le loueur, déposer plainte et fournir une copie du dépôt de plainte.

## CAUTION

La caution constitue une avance de garantie et ne limite pas le montant des frais pouvant être dus.

En cas de dommages, perte ou non-restitution du matériel, la caution pourra être conservée.

Tout coût supérieur au montant de la caution fera l'objet d'une facturation complémentaire.

## RESTITUTION

Le matériel doit être restitué à la date et à l'heure prévues au contrat, propre et en bon état apparent.

Tout choc, chute ou incident doit être signalé au loueur lors de la restitution.

## NOMENCLATURE SIMPLIFIÉE DU MATERIEL LOUÉ

Le matériel loué comprend l'ensemble des éléments constitutifs du vélo, notamment le cadre, la fourche, les roues, pneus et chambres à air, la transmission, le système de freinage, le poste de pilotage, ainsi que l'ensemble des équipements de sécurité et accessoires fournis. Pour les vélos à assistance électrique, sont également inclus la batterie, le chargeur, le moteur, l'écran et leurs supports.

Pour les accessoires enfants ou remorques, sont inclus l'ensemble des éléments de fixation, d'attelage et de sécurité.

Toute pièce manquante, détériorée ou rendue inutilisable engage la responsabilité du locataire et pourra donner lieu à facturation.

## DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal du siège social du loueur.

*Les présentes conditions générales et la nomenclature du matériel loué sont réputées acceptées sans réserve par le locataire du seul fait de la signature apposée au recto du contrat.*